



consultation d'un arrêt de la cour de cassation

Par **oursdur**, le **20/10/2009** à **12:57**

Bonjour,

La chambre sociale de la cour d'Appel de Paris avait confirmé l'indemnisation de la perte de revenus subie par d'anciens salariés exposés à l'inhalation de poussières d'amiante partant en retraite anticipée se traduisant en dommages et intérêts le montant des 35% restant entre le versement de la CRAM et le salaire qu'ils auraient du percevoir s'ils avaient continué à travailler.

La cour avait considéré que le choix des salariés de partir avant l'âge de 60 ans était un choix par défaut et que ce choix était la conséquence de la carence de l'employeur dans l'exécution de son obligation contractuelle de sécurité de résultat.

il y a-t'il donc un arrêt dans ce sens de la cour de cassation ?

Cordialement

Par **trust**, le **21/10/2009** à **13:09**

fait ton td de droit social tout seul petit padawan